

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

2000-330 Du 29 Novembre 2000

Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR

Portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de certaines candidates dans les cadres des services sociaux (enseignement technique); en tête : Mademoiselle **GAKAHA (Jacqueline)**

(régularisation)

**Le Président de la République,**

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressées ;

DECRETE :



A. Soces

alsy

**Article 1:** Les candidates ci-après désignées, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP- CET), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrées dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement technique), nommées au grade de professeur technique adjoint de lycée technique stagiaire, indice 650, titularisées, promues exceptionnellement, et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

N°	Noms et Prénoms Date et lieu de naissance	Date d'intégration	Dates de Titularisation et de promotion	Option	Observations
1-	GAKAHA(Jacqueline) née le 15 avril 1960 à Makoto	07 janvier 1989	- Titularisée au 1 <sup>er</sup> échelon, indice 710 p/c du 07 janvier 1990  - Promue au 2 <sup>e</sup> échelon, indice 780 p/c du 07 janvier 1992	Techniques Sociales	ACC= Néant
2-	MFOULOU(Antoinette) née le 14 décembre 1962 à Brazzaville	05 décembre 1988	- Titularisée au 1 <sup>er</sup> échelon, indice 710 p/c du 05 décembre 1989  - Promue au 2 <sup>e</sup> échelon, indice 780 p/c du 05 décembre 1991	Techniques Sociales	ACC= Néant
3-	MAKANI(Julienne) née le 1 <sup>er</sup> avril 1960 à Vindza	05 décembre 1988	- Titularisée au 1 <sup>er</sup> échelon, indice 710 p/c du 05 décembre 1989  - Promue au 2 <sup>e</sup> échelon, indice 780 p/c du 05 décembre 1991	Techniques Sociales	ACC =Néant

**Article 2 :** Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

**Article 3 :** Les intéressées sont versées dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, classe 1, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter des dates respectives de dernière promotion, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé, ACC= Néant.

**Article 4 :** Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 novembre 2000

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de  
la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENZET



Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et  
professionnel, chargé du redéploiement de la  
jeunesse, de l'instruction civique et des sports,

André OKOMBI SALISSA



AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- CAB/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- METPRJCS 2
- DPAA 3
- INTERESSEES. 3
- DOSSIERS 9
- SGC/BC 2/31